

COMMUNE DU MUY

AM/ST/2023 n°229

D-2023-

**ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500 et le stationnement

Accordé à la société BATIMENT DU SOLEIL

A l'occasion de la livraison d'une mini pelle (terrassment)

Pour le compte de [REDACTED]

Adresse des travaux : 79 boulevard du 8 Mai 1945

Lieu d'intervention : Boulevard de la Libération

Le samedi 16 décembre 2023

**LE MAIRE DU MUY,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

**Considérant** la demande d'autorisation de stationnement présentée le 12/12/2023 par la société BATIMENT DU SOLEIL sise 149, Boulevard du 8 Mai 1945 – 83490 LE MUY, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur la commune ainsi qu'une restriction de stationner intersection Rue Joachim Ollivier/ Boulevard de la Libération pour déchargement/chargement d'une mini pelle (1.5t) pour le compte de [REDACTED] **le samedi 16 décembre 2023 ;**

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande **le samedi 16 décembre 2023.**

En aucun cas, la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans sa demande, à charge pour l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions techniques contenues dans les articles suivants :

**ARTICLE 2** : Afin de permettre au pétitionnaire d'effectuer ses travaux dans de bonnes conditions

3 places de stationnement seront réservées à la fin de la rue Joachim Ollivier en face du terre-plein central à l'intersection avec le Boulevard de la Libération.

**Le passage de la mini pelle devra s'effectuer impérativement par le trottoir afin d'accéder à la parcelle cadastrée AO n°44 en utilisant des chenilles à patins. Il est strictement interdit d'emprunter le boulevard de la libération pour effectuer cette action.**

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire mettra en place, 48 heures avant le début des travaux, des panneaux de signalisation réglementaire, en amont et en aval du chantier pour le dévoiement du cheminement piétons.

**ARTICLE 4** : Le véhicule appartenant à l'entreprise BATIMENT DU SOLEIL de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 19 Tonnes** est autorisé à circuler sur la commune, à l'occasion de livraisons de matériel **le samedi 16 décembre 2023.**

**ARTICLE 5** : Les entreprises effectuant les livraisons devront se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeureront responsables de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elles pourraient alors être tenues responsables de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par lesdites entreprises.

**ARTICLE 6** : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

**ARTICLE 7** : Le passage des véhicules d'incendie et de secours et celui affecté à la collecte des ordures ménagères devra être assuré. Les droits des tiers sont et demeurent entièrement réservés.

**ARTICLE 8** : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté pourra être verbalisé et mis en fourrière par le Chef de la Police Municipale ou par l'Officier de Police Judiciaire de la Brigade Territoriale de Gendarmerie.

**ARTICLE 9** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Chef de la Police Municipale du MUY

Mis en ligne sur le site internet : [www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr)

**Le : 14 DEC. 2023**

LE MUY, le 12 décembre 2023

**Pour le Maire empêché,  
L'adjoint délégué aux Services Techniques,  
Monsieur Alain CARRARA.**

